
MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

MAIL : mairie@paley.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six le quatorze janvier, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN, Maire.

Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,
M. DEJARDINS Gilles, Adjoint au Maire,
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, M. AUJARD Jérémy, Mme VASSEUR Aurélie, Mme WOLFF Catherine, M. GOIMBAULT Nicolas, et M. CANDY Thomas
Conseillers Municipaux.

Étaient absents :

M. GILLON Daniel, Adjoint au Maire,
Mme CAPPAN Mélanie, Conseillère Municipale.

Soit 9 votants.

Mme VASSEUR Aurélie est élue secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX-MIL-VINGT-CINQ

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

SUJET N°2 : TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC
PROGRAMME 2026

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les habitants de La Croix Blanche ont demandé qu'un point lumineux soit installé au niveau des bacs de collecte collective des déchets afin de pouvoir s'y rendre en toute sécurité. Il précise que ce point lumineux permettra également aux enfants d'attendre le bus scolaire en sécurité.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Paley est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public au hameau de la croix blanche, pour la création d'un point lumineux solaire ;

Considérant que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 5 742.00 € HT et 6 890.40 € TTC.

Considérant que le montant maximum de subvention du SDESM est de 1 500€ par point lumineux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS) ;
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le réseau d'éclairage public au hameau de la croix blanche, pour la création d'un point lumineux solaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
SUJET N°3 : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
POUR L'ANNEE 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des services publics locaux. Il rappelle les tarifs qui ont été votés en 2025 :

❖ **CIMETIERE** :

- Concession de terrain 50 ans : 350 €.
- Concession de case au columbarium 15 ans : 300 €.

❖ **LOCATION « WEEK-END » DE SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE**

- Salle Maison du temps libre :
 - Habitants de la commune : 300€
 - Habitants hors commune : 600€
 - Association : 180€
- Salle de sport :
 - Habitants de la commune : 100€
 - Habitants hors commune : 200€
- Caution pour dégradations : 1 000€
- Caution ménage mal exécuté ou dérangements intempestifs sur le numéro d'urgence sans motif impérieux et valable : 200€

❖ **LOCATION « JOURNÉE » DE SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE (valable uniquement en semaine)**

- Salle Maison du Temps Libre :
 - Particulier : 100€
 - Entreprises : 400€
- Caution pour dégradations : 1 000€
- Caution ménage mal exécuté ou dérangements intempestifs sur le numéro d'urgence sans motif impérieux et valable : 200€

Monsieur GOIMBAULT propose d'étendre la gratuité de la salle à toutes les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Paley.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des concessions au cimetière communal,
- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle MTL.
- **DIT** que toutes les associations dont le siège social est domicilié sur la commune de Paley bénéficieront de la gratuité de la salle sous réserve de sa disponibilité.

**SUJET N°4 : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ÉTAT – RÉNOVATION
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE - CAMPAGNE 2026**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2018, la commune de Paley a réalisé l'extension et la mise aux normes d'une partie de l'école primaire communale.

Il propose de poursuivre cette rénovation et expose les différents postes de travaux que cela comprend :

- L'isolation thermique des combles perdus qui en sont actuellement totalement dépourvus.
- Le remplacement des fenêtres en simple vitrage de l'étage par des fenêtres isolantes en aluminium RTH blanc ainsi que le remplacement de la porte d'entrée.
- Le décapage et la remise en peinture des volets contenant de la peinture au plomb.
- La réparation de la couverture de l'école pour garantir sa parfaite étanchéité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant le projet de « Rénovation de l'école primaire » dont le coût total s'élève à 66 441.38€ HT ;

Considérant le taux de financement demandé de 80% ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** l'opération de « Rénovation de l'école primaire », pour un montant de 66 441.38€ HT et le taux de financement demandé soit 80% ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2026 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
 - Subvention État : 53 153.10€ soit 80% du montant HT ;
 - Autofinancement communal : 13 228.28€ soit 20% du montant HT ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- **INDIQUE** que, étant la seule, la demande de subvention ETAT pour la « Rénovation de l'école primaire » est classée en priorité n°1.

**SUJET N°5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENDES
DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE 2026**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Département a la charge de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, entre les communes ou les Groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui exercent les compétences en matière de voirie, de transport en commun ou de parcs de stationnement.

Les habitants de Paley, les services de transport scolaire, les services de collecte des ordures ménagères et les agriculteurs se plaignent du stationnement gênant le long de la rue de la Mairie (D120). Ceux-ci apparaissent comme dangereux car ils obligent les usagers à se déporter sur la voie.

À la suite de l'entretien avec les services du Département, il nous a été conseillé :

- De prendre un arrêté de stationnement interdisant le stationnement le long de la rue de la Mairie (D120) ;
- De créer des places de stationnement au niveau de la place des marronniers et de la Mairie et de signaler ces mêmes emplacements.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal :

- Le devis de l'entreprise VILL'EQUIP pour l'achat des panneaux de signalisation nécessaires à la signalisation verticale à mettre en place pour donner suite à l'arrêté interdisant le stationnement dans la rue de la mairie, pour un montant de 1 228.70€ HT soit 1 474.44€ TTC ;
- Le devis de l'entreprise VILL'QUIP pour l'achat des panneaux de signalisation nécessaires à la signalisation verticale des parkings, pour un montant de 262.56€ HT soit 315.07€ TTC ;
- Le devis de l'entreprise GOIMBAULT pour le marquage de la signalisation horizontale des places de parking, pour un montant de 1 250.00€ HT soit 1 375.00€ TTC ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer deux dossiers distincts de demande de subvention dans le cadre des amendes de police auprès du Département, pour ces deux projets.

Les membres du Conseil Municipal étudient les devis.

Pour cette délibération, Monsieur GOIMBAULT sort au moment du vote compte-tenu de ses intérêts professionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police pour les opérations susvisées ;
- **DÉCIDE** si approbation du Conseil Départemental, de commander les panneaux de signalisation pour matérialiser l'interdiction de stationnement à venir le long de la

rue de la Mairie à l'entreprise VILL'QUIP, pour un montant 1 228.70€ HT soit 1 474.44€ TTC ;

- **DÉCIDE** si approbation du Conseil Départemental, de commander les panneaux de signalisation pour indiquer la présence des parkings de la place des marronniers et de la mairie à l'entreprise VILL'QUIP, pour un montant 262.56€ HT soit 315.07€ TTC ;
- **DÉCIDE** si approbation du Conseil Départemental, de confier à l'entreprise GOIMBAULT le marquage des places de stationnement, pour un montant de 1 250.00€ HT soit 1 375.00€ TTC ;
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
- **S'ENGAGE** à inscrire ces actions au budget de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention ainsi qu'à la réalisation de ces deux projets.

SUJET N°6 : BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 10 rue de la Mairie, appartenant au domaine privé de la commune, est actuellement occupé. Le bail en cours n'étant pas conforme, il convient de le résilier et d'en rédiger un nouveau. Les locataires actuels resteront titulaires de ce nouveau bail de location.

N'ayant pas la compétence pour rédiger un bail conforme, Monsieur Le Maire a confié cette mission à Maître GUET Karine, huissier à Montereau-Fault-Yonne.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il propose que celui-ci soit le même que le loyer actuel.

Il précise également que ce loyer ne tient pas compte des charges locatives :

- Les locataires s'acquittent directement des factures d'eau et d'électricité.
- Un titre exécutoire de remboursement de la Taxe d'ordures ménagères sera émis, chaque année, par la commune à l'encontre des locataires.
- Un titre exécutoire de remboursement des factures liées à la consommation de gaz de ville sera émis, chaque semestre, par la commune à l'encontre des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er février 2026, le loyer mensuel du logement situé au 10 rue de la mairie à la somme de 557.52 € (Cinq cent cinquante-sept euros et cinquante-deux centimes). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public ;
- **DIT** que le bail aura une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;
- **DECIDE** que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné auprès de Maître GUET Karine, Notaire à Montereau-Fault-Yonne.

SUJET N°7 : ACQUISITION AMIABLE DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DES ABORDS DE LA SALLE MTL ET D'EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUX

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et d'extension des locaux communaux, il est nécessaire à la commune d'acquérir 2 000 m² de la parcelle ci-après désignée :

Section	Parcelle	Adresse	Surface
W	0291	VOLFAUJUIF	39 085 m ²

Monsieur Le Maire expose les conditions dans lesquelles la propriétaire accepterait de vendre ce morceau de terrain :

- Les 2 000 m² de la parcelle acquis doivent servir à l'agrandissement du parking de la salle MTL sise 30 rue de la Mairie et à créer un espace fermé pour les ateliers communaux ;
- La commune doit s'engager à arracher la haie actuelle et à en replanter une nouvelle à mesure de l'avancement du projet ;
- La commune doit s'engager à prendre à sa charge les frais de géomètre nécessaire à la division de ladite parcelle ;
- Le prix de vente est fixé à 10 000€ net vendeur pour les 2 000 m².

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Considérant que pour les communes de moins de 2 000 habitants, bien qu'elle soit conseillée, l'estimation d'un bien par le service des domaines n'est pas obligatoire.

Considérant les conditions de vente fixées par la propriétaire du terrain ci-dessus référencé.

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir cette parcelle pour mener à bien son projet d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et d'extension des locaux communaux.

Vu le plan de division provisoire de la parcelle W0291,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **DIT** que la parcelle cadastrée W0291 fera l'objet d'une division, à la charge de la commune, avant la signature de l'acte de vente afin d'acquérir un morceau de la parcelle d'une contenance de 2 000 m² pour l'agrandissement du parking de la salle MTL sise 30 rue de la Mairie et pour créer un espace fermé pour les ateliers communaux. Le plan du projet de division sera présenté au notaire lors de la signature de la promesse de vente ;
- **ACCEPTE** l'ensemble des conditions de vente, fixées par la propriétaire de la parcelle, listées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des 2 000 m² de la parcelle actuellement cadastré W0291, d'une contenance totale avant division de 39 085 m², pour un prix maximum de 10 000.00€ ;
- **CHARGE** Maître Cécile GAUTIER, notaire à Voulx, de la rédaction de l'acte authentique à intervenir ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026.

SUJET N°8 : MISSION DE GÉOMÈTRE EXPERT — PARCELLE CADASTRÉE W0291

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et d'extension des locaux communaux, il est nécessaire d'acquérir 2 000 m² de la parcelle ci-après désignée, afin d'agrandir le parking de la salle des fêtes sise 30 rue de la mairie et de créer un espace fermé pour les ateliers communaux :

Section	Parcelle	Adresse	Surface
W	0291	VOLFAUJIF	39 085 m ²

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise GEOMEXPERT, d'un montant de 2 393.76€ HT soit 2 872.51€ TTC, pour la réalisation d'une division et d'un bornage de ladite parcelle.

Il présente également le plan de division proposé par le Géomètre en charge de ce dossier. Ladite parcelle sera redécoupée en 2 lots :

- Lot A (acquis par la commune) : 2 000 m² classé en A – zone agricole ;
- Lot B (conservé par la propriétaire) : 37 085 m² classé en A – zone agricole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de diviser et de faire border ces parcelles, dans le cadre du projet d'aménagement urbain des abords de la salle MTL et d'extension des locaux communaux ;

Considérant la nécessité de mandater un géomètre-expert pour formaliser la division parcellaire, le bornage et établir le document modificatif du plan parcellaire cadastral,

Considérant les différents échanges ayant eu lieu entre la Mairie et le propriétaire de la parcelle concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis du cabinet de géomètres experts GEOMEXPERT (27 rue des hauteurs du Loing – 77140 Nemours) pour la formalisation de la division de propriété, le bornage et l'établissement du plan cadastral modifié, de la parcelle W0291, pour un montant de 2 393.76€ HT soit 2 872.51€ TTC.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2026, section de fonctionnement, article 622.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en raison de leur état sanitaire et des risques importants de chute sur la voie publique, certains arbres ont dû être abattus en bordure de la place des marronniers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h22.

**Le Maire
Michel COCHIN**



Le secrétaire de séance

This block contains several handwritten signatures. There are three prominent blue ink signatures at the top right and one black ink signature below them. At the bottom left, there is a long, horizontal black ink signature.

